



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 187 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011348-0001 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - Auto- Ecole Lefebvre, dont le siège social se situe 29 Place du Général de Gaulle - 76480 DUCLAIR	1
Arrêté N °2011348-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - Société par Actions Simplifiées FD Formation, dont le siège social se situe 58 rue Gustave Delory - 59000 LILLE	4
Arrêté N °2011348-0003 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - SARL France Conduite Formation, dont le siège social se situe 360 Avenue du Maréchal Juin - 62400 BETHUNE	7
Arrêté N °2011348-0004 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - SARL Passion Conduite Auto- Moto- Ecole, dont le siège social se situe 340 Avenue Henri Barbusse - 59770 MARLY	10
Arrêté N °2011348-0005 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - EURL A.P.R.E.S Conseil, dont le siège social se situe 67 rue du Kursaal - 59140 DUNKERQUE	13
Arrêté N °2011348-0006 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - Société Anonyme Assifep City'Pro, dont le siège social se situe Parc d'Activité des Oiseaux - Rue des Colibris - 62300 LENS	16
Arrêté N °2011353-0003 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER)	19
Arrêté N °2011353-0004 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - l'Automobile Club - Association Française des Automobilistes dont le siège social est situé 5 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG	22
Arrêté N °2011353-0005 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - Société de Formation d'Incendie et de Secourisme (SFIS) dont le siège social est situé 10 Allée de l'Europe - ZI de la Blanche Maison - 59270 BAILLEUL	25
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 121)	28

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2011326-0006 - Adhésion de WATTEN à la communauté de communes de la Colme	32
---	----

Arrêté N °2011326-0007 - Extension des compétences de la Communauté de Communes de la Colme	36
Arrêté N °2011355-0005 - COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE : ADHESION DE LA COMMUNE DE SPYCKER	44
Arrêté N °2011356-0009 - SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION FLANDRE- DUNKERQUE MODIFICATION DE LA COMPOSITION SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE WATTEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME ET SUITE A L'ADHESION DE SPYCKER A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	49
Arrêté N °2011356-0010 - COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE : TRANSFERT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE BOURBOURG ET DE GRAVELINES DE LA COMPETENCE «ASSAINISSEMENT» POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE SPYCKER	53
Arrêté N °2011356-0011 - Dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert du lit remblayé de la Colme	57
Arrêté N °2011356-0012 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SPYCKER SUITE A SON ADHESION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	64
Arrêté N °2011356-0013 - 2EME SYNDICAT D'ELECTRIFICATION RURALE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SPYCKER SUITE A SON ADHESION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	67

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - 4 DECISIONS PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011	71
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association APEI de Douai située 68, rue Charles Monsarrat BP 86 à 59 502 Douai Cedex FINISS : 590 799 979	85



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011348-0001

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 14 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre
organisant des stages de sensibilisation à la
sécurité routière

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation
à la sécurité routière**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points ;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant la demande d'agrément en date du 20 novembre 2011 présentée par Monsieur Hervé LEFEBVRE, directeur de l'Auto-Ecole Lefebvre dont le siège social se situe 29 Place du Général de Gaulle – 76480 DUCLAIR en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 décembre 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Hervé LEFEBVRE, directeur de l'Auto-Ecole Lefebvre, dont le siège social se situe 29 Place du Général de Gaulle – 76480 DUCLAIR, est autorisé à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Les stages mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont dispensés à titre onéreux et ont une durée minimale de seize heures répartie sur deux jours consécutifs.

Afin de garantir la qualité pédagogique de chaque stage, le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt.

Article 3 : Les stages se déroulent sous la responsabilité de Monsieur Hervé Lefebvre sous la conduite de Monsieur Lorenzo Lefebvre dans des locaux situés :

- Espace Tween, Buro Tween – 32 Place de la Gare
- Espace Danton (Poly prépa) –13 rue Georges Danton – 59000 LILLE

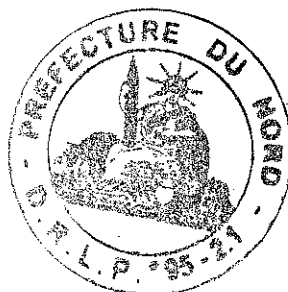
Article 4 : Les stages sont chaque année assurés par une équipe de formateurs titulaires du certificat d'aptitude délivré par le ministre chargé des transports conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 juin 1992 susvisé.

Article 5 : L'organisme devra fournir, avant le 31 janvier de chaque année :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste de formateurs employés.
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs presentis.

Article 6 : Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou s'il apparaît que les obligations mises à la charge de Monsieur Hervé LEFEBVRE par les articles R.223-5 à R.223-13 du Code de la Route ne sont pas respectées, l'agrément pourra être retiré après avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Hervé LEFEBVRE.



Fait à Lille, le 14 DEC 2011

Le préfet

Pour le Préfet.

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011348-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 14 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - Société par Actions Simplifiées FD Formation, dont le siège social se situe 58 rue Gustave Delory - 59000 LILLE

PRÉFET DU NORD

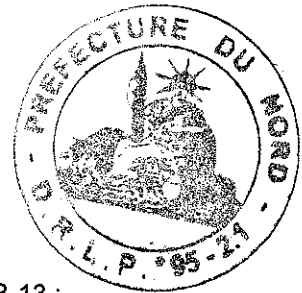
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation
à la sécurité routière**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points ;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant la demande d'agrément en date du 19 octobre 2011 présentée par Monsieur Teddy FRAPPE, président de la Société par Actions Simplifiées FD Formation dont le siège social se situe 58 rue Gustave Delory – 59000 LILLE en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 décembre 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Teddy FRAPPE, président de la Société par Actions Simplifiées FD Formation, dont le siège social se situe 58 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, est autorisé à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Les stages mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont dispensés à titre onéreux et ont une durée minimale de seize heures répartie sur deux jours consécutifs.

Afin de garantir la qualité pédagogique de chaque stage, le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt.

Article 3 : Les stages se déroulent sous la responsabilité de Monsieur Teddy FRAPPE dans des locaux situés 58 rue Gustave Delory – 59000 LILLE.

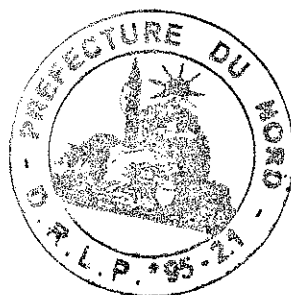
Article 4 : Les stages sont chaque année assurés par une équipe de formateurs titulaires du certificat d'aptitude délivré par le ministre chargé des transports conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 juin 1992 susvisé.

Article 5 : L'organisme devra fournir, avant le 31 janvier de chaque année :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste de formateurs employés.
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

Article 6 : Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou s'il apparaît que les obligations mises à la charge de Monsieur Teddy FRAPPE par les articles R.223-5 à R.223-13 du Code de la Route ne sont pas respectées, l'agrément pourra être retiré après avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Teddy FRAPPE.



Fait à Lille, le

14 DEC 2011

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Directeur de la Circulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011348-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 14 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - SARL France Conduite Formation, dont le siège social se situe 360 Avenue du Maréchal Juin - 62400 BETHUNE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

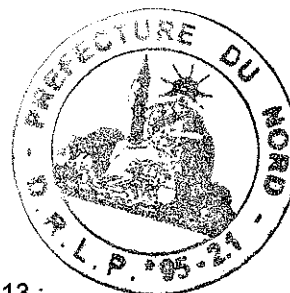
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points ;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant la demande d'agrément en date du 24 octobre 2011 présentée par Monsieur Franck LOUE gérant de la SARL France Conduite Formation dont le siège social se situe 360 Avenue du Maréchal Juin – 62400 BETHUNE en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 décembre 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Franck LOUE gérant de la SARL France Conduite Formation, dont le siège social se situe 360 Avenue du Maréchal Juin – 62400 BETHUNE, est autorisé à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Les stages mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont dispensés à titre onéreux et ont une durée minimale de seize heures répartie sur deux jours consécutifs.

Afin de garantir la qualité pédagogique de chaque stage, le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt.

Article 3 : Les stages se déroulent sous la responsabilité de Monsieur Franck LOUE dans des locaux situés 26 rue de Dunkerque – 59280 ARMENTIERES.

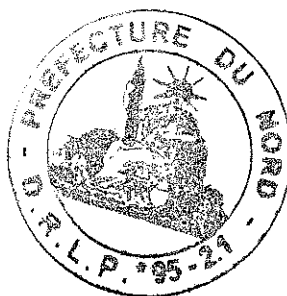
Article 4 : Les stages sont chaque année assurés par une équipe de formateurs titulaires du certificat d'aptitude délivré par le ministre chargé des transports conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 juin 1992 susvisé.

Article 5 : L'organisme devra fournir, avant le 31 janvier de chaque année :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste de formateurs employés.
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

Article 6 : Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou s'il apparaît que les obligations mises à la charge de Monsieur Franck LOUE par les articles R.223-5 à R.223-13 du Code de la Route ne sont pas respectées, l'agrément pourra être retiré après avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Franck LOUE.



Fait à Lille, le 14 DEC 2011
Le préfet

Par le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Infractions Routières

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011348-0004

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 14 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - SARL Passion Conduite Auto- Moto- Ecole, dont le siège social se situe 340 Avenue Henri Barbusse - 59770 MARLY



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

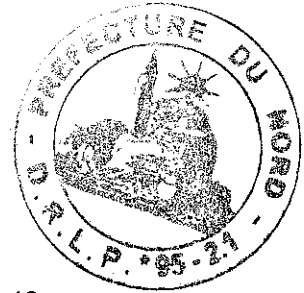
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points ;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant la demande d'agrément en date du 05 octobre 2011 présentée par Madame Annabelle DEHAN ép.LEGROS gérante de la SARL Passion Conduite Auto-Moto-Ecole dont le siège social se situe 340 Avenue Henri Barbusse – 59770 MARLY en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 décembre 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Annabelle DEHAN ép.LEGROS, gérante de la SARL Passion Conduite Auto-Moto-Ecole, dont le siège social se situe 340 Avenue Henri Barbusse – 59770 MARLY, est autorisée à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Les stages mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont dispensés à titre onéreux et ont une durée minimale de seize heures répartie sur deux jours consécutifs.

Afin de garantir la qualité pédagogique de chaque stage, le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt.

Article 3 : Les stages se déroulent sous la responsabilité de Madame Annabelle DEHAN ép.LEGROS dans des locaux situés 340 Avenue Henri Barbusse – 59770 MARLY.

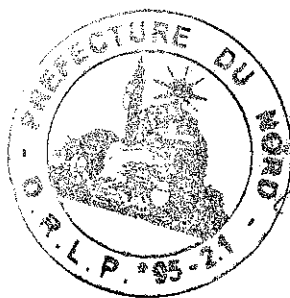
Article 4 : Les stages sont chaque année assurés par une équipe de formateurs titulaires du certificat d'aptitude délivré par le ministre chargé des transports conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 juin 1992 susvisé.

Article 5 : L'organisme devra fournir, avant le 31 janvier de chaque année :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste de formateurs employés.
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

Article 6 : Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou s'il apparaît que les obligations mises à la charge de Madame Annabelle DEHAN ép.LEGROS par les articles R.223-5 à R.223-13 du Code de la Route ne sont pas respectées, l'agrément pourra être retiré après avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Madame Anabelle DEHAN ép.LEGROS.



Fait à Lille, le 14 DEC 2011
Le préfet

Par le Préfet,
Directeur de la Réglementation
et des Licences Publiques

Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011348-0005

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 14 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - EURL A.P.R.E.S Conseil, dont le siège social se situe 67 rue du Kursaal - 59140 DUNKERQUE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

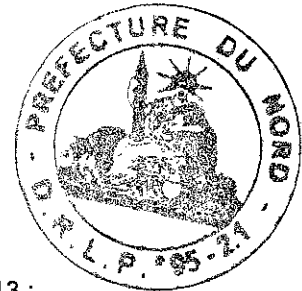
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points ;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant la demande d'agrément en date du 26 octobre 2011 présentée par Mademoiselle Delphine DEBUIRE gérante de l'EURL A.P.R.E.S Conseil dont le siège social se situe 67 rue du Kursaal – 59140 DUNKERQUE en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 décembre 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mademoiselle Delphine DEBUIRE, gérante de l'EURL A.P.R.E.S Conseil, dont le siège social se situe 67 rue du Kursaal – 59140 DUNKERQUE, est autorisée à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Les stages mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont dispensés à titre onéreux et ont une durée minimale de seize heures répartie sur deux jours consécutifs.

Afin de garantir la qualité pédagogique de chaque stage, le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt.

Article 3 : Les stages se déroulent sous la responsabilité de Mademoiselle Delphine DEBUIRE dans des locaux situés KURSAAL Palais des Congrès - Place du Casino - 59140 DUNKERQUE.

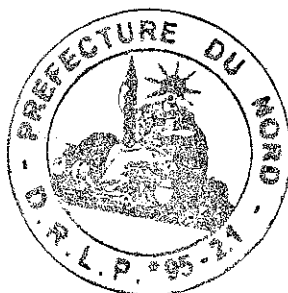
Article 4 : Les stages sont chaque année assurés par une équipe de formateurs titulaires du certificat d'aptitude délivré par le ministre chargé des transports conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 juin 1992 susvisé.

Article 5 : L'organisme devra fournir, avant le 31 janvier de chaque année :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste de formateurs employés.
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

Article 6 : Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou s'il apparaît que les obligations mises à la charge de Mademoiselle Delphine DEBUIRE par les articles R.223-5 à R.223-13 du Code de la Route ne sont pas respectées, l'agrément pourra être retiré après avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Mademoiselle Delphine DEBUIRE.



Fait à Lille, le

14 DEC 2011

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Directeur de la Réglementation
et des Licences Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011348-0006

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 14 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - Société Anonyme Assifep City'Pro, dont le siège social se situe Parc d'Activité des Oiseaux - Rue des Colibris - 62300 LENS

PRÉFET DU NORD

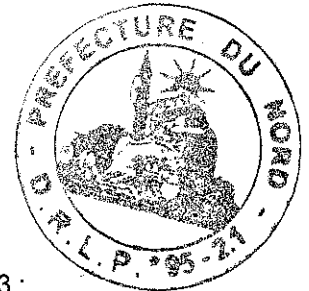
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points ;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant la demande d'agrément en date du 18 avril 2011 présentée par Monsieur Thierry LODIEU, Directeur de la Société Anonyme Assifep City'Pro dont le siège social se situe Parc d'Activité des Oiseaux – Rue des Colibris – 62300 LENS en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 décembre 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry LODIEU, Directeur de la Société Anonyme Assifep City'Pro, dont le siège social se situe Parc d'Activité des Oiseaux – Rue des Colibris – 62300 LENS, est autorisé à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Les stages mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont dispensés à titre onéreux et ont une durée minimale de seize heures répartie sur deux jours consécutifs.

Afin de garantir la qualité pédagogique de chaque stage, le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt.

Article 3 : Les stages se déroulent sous la responsabilité de Monsieur Thierry LODIEU dans des locaux situés Parc d'Activité Aérodrome de l'Ouest – Chemin d'Hérin – 59121 PROUVY.

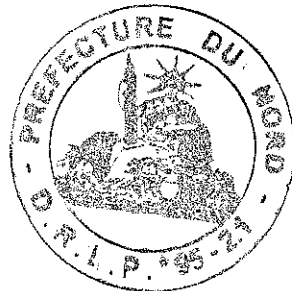
Article 4 : Les stages sont chaque année assurés par une équipe de formateurs titulaires du certificat d'aptitude délivré par le ministre chargé des transports conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 juin 1992 susvisé.

Article 5 : L'organisme devra fournir, avant le 31 janvier de chaque année :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste de formateurs employés.
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

Article 6 : Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou s'il apparaît que les obligations mises à la charge de Monsieur Thierry LODIEU par les articles R.223-5 à R.223-13 du Code de la Route ne sont pas respectées, l'agrément pourra être retiré après avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Thierry LODIEU.

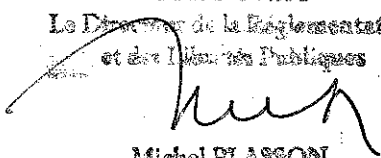


Fait à Lille, le 14 DEC 2011

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Directeur de la Réglementation
et des Licences Publiques


Michel FLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011353-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 19 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant
agrément d'un centre organisant des stages de
sensibilisation à la sécurité routière



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

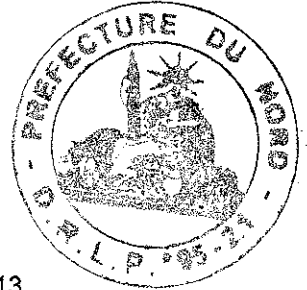
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 portant autorisation à Monsieur Loïc TURPEAU, Président de l'association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) dont le siège social est situé 50 rue Rouget de L'Isle – 92158 SURESNES Cedex, à organiser la formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2011 par lequel Monsieur Loïc TURPEAU souhaite étendre son activité à CAPPELLE LA GRANDE ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 décembre 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 2011 est modifié comme suit :

« Les stages se déroulent sous la responsabilité de Monsieur Loïc TURPEAU dans des locaux situés sous la conduite de:

- Madame Nelly VANDENBERGHE dans les locaux situés :
Auto-Ecole Starter – 23 route de Bierne – 59180 CAPPELLE LA GRANDE

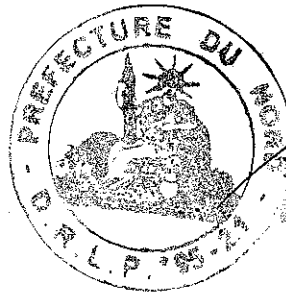
- Monsieur Didier LEGRAND dans les locaux situés à :
L'Escale – Quartier du Grand Large – 351 Avenue des Bancs de Flandres –
4^{ème} Etage – 59140 DUNKERQUE

- Monsieur Patrick BRAZIER dans les locaux situés :
52 rue Emile Zola – 59250 HALLUIN

- Monsieur Paul GODESENCE dans les locaux situés :
Auto-Moto-Ecole GODESENCE – 148 rue Auguste Potié – 59320
HAUBOURDIN

Le reste sans changement

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Loïc TURPEAU.



Fait à Lille, le **19 DEC 2011**
Le préfet

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Licences Financières

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011353-0004

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 19 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant
agrément d'un centre organisant des stages de
sensibilisation à la sécurité routière -
l'Automobile Club - Association Française des
Automobilistes dont le siège social est situé 5
Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG

PRÉFET DU NORD

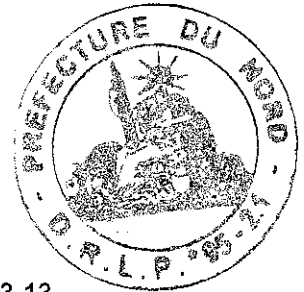
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant autorisation à Monsieur Didier BOLLECKER, Président de l'Automobile Club-Association Française des Automobilistes dont le siège social est situé 5 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, à organiser la formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant le courrier en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur Didier BOLLECKER souhaite étendre son activité à VILLENEUVE D'ASCQ ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 décembre 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Les stages se déroulent sous la responsabilité de Monsieur Didier BOLLECKER dans des locaux situés :

- Auberge de Jeunesse – 12 rue Malpart – 59000 LILLE
- Greta Cambresis – 2 Avenue du Maréchal Foch – 59400 CAMBRAI
- Hôtel Kyriad – 15 Avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le reste sans changement

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Didier BOLLECKER.



Fait à Lille, le **19 DEC 2011**
Le préfet

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011353-0005

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 19 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant
agrément d'un centre organisant des stages de
sensibilisation à la sécurité routière - Société
de Formation d'Incendie et de Secourisme
(SFIS) dont le siège social est situé 10 Allée
de l'Europe - ZI de la Blanche Maison - 59270
BAILLEUL

PRÉFET DU NORD

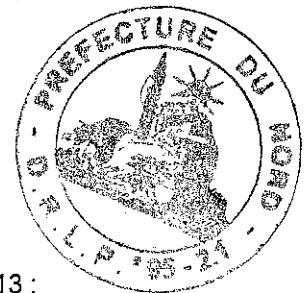
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 modifié portant autorisation à Monsieur Julien LEBLEU, Gérant de la Société de Formation d'Incendie et de Secourisme (SFIS) dont le siège social est situé 10 Allée de l'Europe – ZI de la Blanche Maison – 59270 BAILLEUL, à organiser la formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points ;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant le courrier en date du 25 novembre 2011 par lequel Monsieur Aurélien LEBLEU, informe remplacer Monsieur Julien LEBLEU et devenir le gérant de la Société par Actions Simplifiées POINTS RECUP, du changement de l'adresse de son siège social au 8 rue des Manoirs – 59270 METEREN en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 10 février 2006 modifié le 11 mai 2007 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Aurélien LEBLEU, gérant de la Société par Actions Simplifiées POINTS RECUP dont le siège social est situé 8 rue des Manoirs – 59270 METEREN, est autorisé à organiser la formation spécifique prévue à l'article L.223-6 du Code de la route destinée à éviter la réitération des comportements dangereux des conducteurs responsables d'infractions.

Article 3 : Les stages mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont dispensés à titre onéreux et ont une durée minimale de seize heures répartie sur deux jours consécutifs.

Afin de garantir la qualité pédagogique de chaque stage, le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt.

Article 4 : Les stages se déroulent sous la responsabilité de Monsieur Aurélien LEBLEU dans des locaux situés :

- 10 Allée de l'Europe – ZI de la Blanche Maison – 59270 BAILLEUL

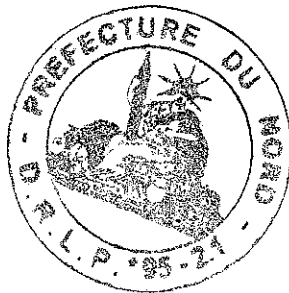
Article 5 : Les stages sont chaque année assurés par une équipe de formateurs titulaires du certificat d'aptitude délivré par le ministre chargé des transports conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 juin 1992 susvisé.

Article 6 : L'organisme devra fournir, avant le 31 janvier de chaque année :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste de formateurs employés.
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

Article 7 : Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou s'il apparaît que les obligations mises à la charge de Monsieur Aurélien LEBLEU par les articles R.223-5 à R.223-13 du Code de la Route ne sont pas respectées, l'agrément pourra être retiré après avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Aurélien LEBLEU.



Fait à Lille, le 19 DEC 2011
Le préfet

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 05 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 121)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 121

DOSSIER N° 121

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **5 décembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial composé du bâtiment A (entretien automobile et activités de loisirs réparti en 2 cellules) et du bâtiment B (décoration et aménagement de la maison réparti en 4 cellules) sur une surface totale de vente de 3 735 m2 à ILLIES, angle des routes nationales 41 et 47, présentée par la SCI DELAUVIVE, enregistrée le 24 octobre 2011 sous le n° 121,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2011 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis défavorable au projet compatible avec le schéma directeur et le PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU),

Considérant que les orientations d'aménagement du territoire des Weppes du plan de destination des sols à l'horizon 2015 identifie le site du projet au croisement des RN 41 et RN 47 comme une extension urbaine dédiée à l'activité économique devant respecter la qualité des sites et des paysages,

Considérant qu'en ce sens le projet, compatible avec la destination prévue des sols, apporte un soin particulier à l'insertion paysagère de l'ensemble commercial qui contribuera à créer une nouvelle polarité commerciale à partir de quelques activités préexistantes,

Considérant que le projet situé en périphérie de la commune au sein d'une zone d'activités en voie de développement aura peu d'impacts sur les équilibres territoriaux et l'animation urbaine,

Considérant que même si l'augmentation du trafic actuel est estimée à environ 1%, le choix de l'implantation du projet à l'angle des RN 41 et 47, de la RD 641 et d'un giratoire en zone rurale désigne la voiture comme mode de transport privilégié de la clientèle,

Considérant qu'une étude réalisée par LMCU montre que l'impact de ces déplacements supplémentaires sur le fonctionnement du giratoire et des axes routiers concernés ne sera pas de nature à perturber leur fonctionnement actuel,

Considérant que si les axes existants permettent l'accès au site, les travaux d'amélioration du réseau routier de l'Etat prévoient à moyen terme la suppression de cet accès sans qu'aucun nouvel échangeur ne soit prévu à cet endroit,

Considérant les observations apportées par le demandeur qui, s'agissant de l'accessibilité routière et de la suppression éventuelle du giratoire d'intersection entre les RN 41 et 47, prévoit dans la conception du projet une connexion avec une possible desserte interne de la zone à l'arrière,

Considérant que cette micro-zone devra se connecter à un réseau routier issu de la future ZAC d'Illies/Salomé,

Considérant qu'au regard du développement durable, une gestion des eaux pluviales est mise en place avec une logique de récupération, traitement, tamponnement avant rejet au milieu naturel et que les eaux usées sont traitées par une micro-station mise en œuvre lors de la construction du magasin « Big Mat » dont le redimensionnement est envisagé,

Considérant toutefois qu'un réseau d'assainissement collectif doit être créé au vu de la situation du projet identifié en assainissement collectif dans le zonage ad hoc annexé au PLU auquel devra se raccorder le pétitionnaire afin de réduire les rejets de matières organiques au milieu,

Considérant que, s'agissant de la gestion des eaux de ruissellement, le demandeur prévoit, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et dans le cadre du permis de construire l'aménagement d'un bassin de tamponnement de 300 m³,

Considérant que les modes de déplacement alternatifs ne sont pas favorisés de par la nature des activités de la zone et l'environnement dans lequel elle s'inscrit malgré la présence de pistes cyclables sécurisées implantées le long de la RN 41,

Considérant que le demandeur ajoute, qu'en matière de desserte, il convient de considérer les aménagements existants - un emplacement et un aménagement destinés à accueillir le stationnement des bus et des pistes cyclables raccordées au domaine public - et possibles avec la connexion envisagée avec la future zone d'activités de Salomé et la gare SNCF,

Considérant qu'en terme de construction, le projet devrait respecter la réglementation thermique avec l'installation de panneaux solaires destinés à la production d'eau chaude sanitaire, de tubes néons de type T5 avec ballasts électroniques et de façades vitrées assurant l'éclairage naturel,

Considérant que les façades seront réalisées en bardage bac acier double peau isolés par panneaux de laine de roche et les menuiseries en aluminium avec un double vitrage,

Considérant qu'au niveau de l'aménagement de la parcelle, l'accompagnement végétal de qualité envisagé des abords et des stationnements permettra de limiter l'impact visuel du bâtiment et limitera l'imperméabilisation des sols,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 8 oui et 1 abstention sur les 9 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, la personnalité qualifiée du collège du développement durable du Pas-de-Calais étant excusée.

Ont voté pour le projet :

- M. Daniel HAYART, maire de la commune d'implantation, ILLIES,
- M. Jean MEERSMAN, adjoint au maire de la commune de la zone de chalandise, LA BASSEE,
- M. Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Mme Elisabeth MENU, maire de la commune de la zone de chalandise, SAINGHIN-EN-WEPPEPES,
- M. Alain DEBUISSON, adjoint au maire de la commune du Pas-de-Calais, WINGLES,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

S'est abstenu :

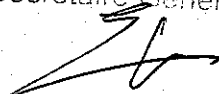
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial composé du bâtiment A (entretien automobile et activités de loisirs réparti en 2 cellules) et du bâtiment B (décoration et aménagement de la maison réparti en 4 cellules) sur une surface totale de vente de 3 735 m² à ILLIES, angle des routes nationales 41 et 47, présentée par la SCI DELAUVIVE

est **accordée** .

Fait à Lille, le 5 décembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011326-0006

**signé par Jérôme GUTTON, sous- préfet
le 22 Novembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Adhésion de WATTEN à la communauté de
communes de la Colme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de
la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME :
ADHESION DE LA COMMUNE DE WATTEN**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Colme entre les communes de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, MILLAM, SAINT-PIERREBROUCK et WULVERDINGHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1995 portant adhésion de la commune de SAINT-MOMELIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant adhésion de la commune de LOOBERGHE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 août 1996, 03 octobre 1997, 31 décembre 1997, 25 juin 1998, 8 juin 2000, 15 novembre 2001, 11 septembre 2003, 22 mars 2004, 4 octobre 2004, 22 novembre 2004, 12 juillet 2006, 2 août 2006, 9 septembre 2009, 1^{er} avril et 3 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Colme ;

... / ...

Vu la délibération en date du 20 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal de WATTEN demande son adhésion à la Communauté de Communes de la Colme à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération en date du 28 avril 2011 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes de la Colme accepte l'adhésion de la commune de WATTEN ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des commune de BROUCKERQUE (16 juillet 2011), CAPPELLEBROUCK (17 juin 2011), DRINCHAM (17 juin 2011), HOLQUE (6 juin 2011), LOOBERGHE (17 juin 2011), MILLAM (17 juin 2011), SAINT-MOMELIN (17 juin 2011), SAINT-PIERREBROUCK (17 juin 2011) et WULVERDINGHE (17 juin 2011) acceptent l'adhésion de la commune de WATTEN à la Communauté de Communes de la Colme ;

Considérant que les conditions de majorité définies à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de DUNKERQUE ;

ARRETE

Article 1^{er} : la commune de WATTEN est autorisée à adhérer à la Communauté de Communes de la Colme à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : conformément à l'article 7 des statuts, la commune de WATTEN sera représentée au sein du conseil de la Communauté de Communes de la Colme par 3 délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par le conseil municipal parmi ses membres.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Colme est substituée de plein droit à la commune de WATTEN dans toutes ses délibérations et tous ses actes qui relèvent des compétences de la Communauté de Communes de la Colme.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales, les contrats conclus par la commune de WATTEN qui relèvent des compétences de la Communauté de Communes de la Colme sont repris par la Communauté de Communes de la Colme dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. M. le maire de WATTEN est chargé d'informer les cocontractants de cette substitution.

Article 5 : la commune de WATTEN mettra à disposition de la Communauté de Communes l'ensemble des biens, équipements et moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes de la Colme, notamment en ce qui concerne les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, et la voirie.

... / ...

Article 6 : les procès-verbaux de mise à disposition devront être signés et transmis au représentant de l'Etat pour le 31 décembre 2011. Ils devront être accompagnés de la liste des contrats, des emprunts et des marchés en cours pour lesquels la Communauté de Communes de la Colme est substituée à la commune de WATTEN.

Article 7 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Colme, et M. le maire de WATTEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

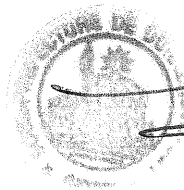
- Messieurs les Maires de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERREBROUCK et WULVERDINGHE
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques en charge de la recette des finances de Dunkerque ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Nord – Lille ;
- Monsieur le Chef d'arrondissement de la délégation territoriale des Flandres, direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 22 NOV. 2011

Pour le préfet et par délégation

le sous-préfet



Jérôme GUTTON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011326-0007

**signé par Jérôme GUTTON, sous- préfet
le 22 Novembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Extension des compétences de la Communauté
de Communes de la Colme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de
la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME

EXTENSION DES COMPETENCES A L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE VERT PUBLIC DU LIT REMLAYE DE LA COLME

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Colme entre les communes de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, MILLAM, SAINT-PIERREBROUCK et WULVERDINGHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1995 portant adhésion de la commune de SAINT-MOMELIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant adhésion de la commune de LOOBERGHE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 août 1996, 03 octobre 1997, 31 décembre 1997, 25 juin 1998, 8 juin 2000, 15 novembre 2001, 11 septembre 2003, 22 mars 2004, 4 octobre 2004, 22 novembre 2004, 12 juillet 2006, 2 août 2006, 9 septembre 2009, 1^{er} avril et 3 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 portant adhésion de la commune de WATTEN à la Communauté de Communes de la Colme ;

... / ...

Vu la délibération en date du 28 avril 2011 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes de la Colme décide de fusionner avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de BROUCKERQUE (19 septembre 2011), CAPPELLEBROUCK (26 juillet 2011), DRINCHAM (17 juin 2011), HOLQUE (21 juillet 2011), LOOBERGHE (17 juin 2011), MILLAM (17 juin 2011), SAINT-MOMELIN (19 juillet 2011), SAINT-PIERREBROUCK (21 juillet 2011), WATTEN (14 février 2011) et WULVERDINGHE (17 juin 2011) émettent un avis favorable à la fusion de la Communauté de Communes de la Colme et du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme ;

Considérant que les conditions de majorité définies à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de DUNKERQUE ;

ARRETE

Article 1^{er} : la Communauté de Communes de la Colme est autorisée à étendre ses compétences à l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Colme sont annexés au présent arrêté. Ils annulent et remplacent ceux datés du 3 décembre 2010.

Article 3 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Colme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Messieurs les Maires de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERREBROUCK, WATTEN et WULVERDINGHE ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques en charge de la recette des finances de Dunkerque ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Nord – Lille ;
- Monsieur le Chef d'arrondissement de la délégation territoriale des Flandres, direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 22 NOV. 2011
Pour le préfet et par délégation

le sous-préfet



Jérôme GUTTON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est formé, entre les communes de BROUCKERQUE, CAPPELEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERREBROUCK, WATTEN et WULVERDINGHE qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de

Communauté de Communes de la Colme

Article 2 : Objet de la communauté

La communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes de BROUCKERQUE, CAPPELEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERREBROUCK, WATTEN et WULVERDINGHE. C'est dans ce but qu'elle propose aux communes les objectifs suivants :

Compétences obligatoires

1) L'aménagement de l'espace communautaire

- a) élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT (adhésion au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque) et schéma directeur
- b) création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC à caractère économique

2) Les actions de développement économique d'intérêt communautaire

- a) création, extension, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques reconnues d'intérêt communautaire. Toutes les zones existantes et futures sont reconnues d'intérêt communautaire. Ces actions sont réalisées en fonction des POS ou PLU communaux, en accord simultané de la commune concernée et de la CCCOLME dans le cadre d'un règlement intérieur
- b) construction et gestion de bâtiments propriétés de la CCCOLME destinés à être loués ou mis à disposition ou cédés à des acteurs économiques
- c) actions de promotion, de prospection, de maintien, d'extension et d'accueil des activités économiques dont les actions réalisées à l'échelle du Pays des Moulins de Flandre
- d) promotion touristique dans le cadre des actions réalisées à l'échelle du Pays des Moulins de Flandre

Compétences optionnelles

3) La protection et la mise en valeur de l'environnement dans l'intérêt communautaire

- a) élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, les encombrants
- b) participation à la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois (adhésion au SMAGEA)
- c) participation à la mise en œuvre du SAGE du Delta de l'Aa
- d) actions environnementales retenues dans la charte du Pays des Moulins de Flandre
- e) création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CCCOLME, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes

4) La création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voiries du domaine public et privé des communes y compris les ouvrages d'art, les aires de parkings et de places, la signalisation verticale et horizontale, la création, l'achat et l'entretien d'équipements de signalisation et/ou de sécurité. Le déneigement, le nettoyage des voies, l'éclairage public et le mobilier urbain sont exclus de la compétence de la CCCOLME.

L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

5) La politique du logement et du cadre de vie

participation à l'étude PLH menée à l'échelle du Pays des Moulins de Flandre

Compétences facultatives

6) La mise en place d'une politique sociale et socioculturelle

La concertation avec les partenaires concernés doit être un préalable à la réalisation de ces actions.

- a) actions de proximité en direction des personnes âgées ou malades ou handicapées ou en difficulté : portage de repas et de livres à domicile sur le territoire de la CCCOLME
- b) participation à l'animation des clubs des aînés
- c) participation à l'animation d'ateliers informatiques pour les adultes
- d) participation aux actions sociales dont celles menées à l'échelle du Pays des Moulins de Flandre
- e) coordination des actions de prévention de la délinquance
- f) mise en place et gestion d'une brigade d'insertion
- g) mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance et de la jeunesse (0-17 ans)
- h) mise en place d'un travail partenarial avec notamment les centres sociaux de WATTEN et BOURBOURG concernant les jeunes de 18 à 25 ans
- i) coordination des bibliothèques du territoire de la CCCOLME
- j) mise en place et gestion d'un relais assistantes maternelles

- 7) **Les communications électroniques d'intérêt communautaire** en vue notamment de la réalisation d'un premier projet de résorption des zones d'ombres exclues du Haut Débit.
- 8) **l'aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme** situé sur le territoire des communes de HOLQUE et WATTEN

Article 3 : Sièg

Le sièg de la Communauté de Communes de la Colme est fixé au n° 50, chemin du Contre Halage, Hameau de Lynck, MERCKEGHEM. Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir au sièg de la CCCOLME ou dans chaque commune adhérente.

Article 4 : Durée

La communauté de communes de la Colme est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Mode de représentation des communes

La communauté est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

1. Les communes de moins de 1 000 habitants seront représentées par deux délégués titulaires et un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'absence d'un délégué titulaire
2. Les communes de plus de 1 000 habitants seront représentées par trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ayant voix délibérative en cas d'absence d'un des délégués titulaires.

Ainsi, la représentation des 24 conseillers communautaires est la suivante :

BROUCKERQUE	3 titulaires	2 suppléants
CAPPELLEBROUCK	3 titulaires	2 suppléants
DRINCHAM	2 titulaires	1 suppléant
HOLQUE	2 titulaires	1 suppléant
LOOBERGHE	3 titulaires	2 suppléants
MILLAM	2 titulaires	1 suppléant
SAINT-MOMELIN	2 titulaires	1 suppléant
SAINT-PIERREBROUCK	2 titulaires	1 suppléant
WATTEN	3 titulaires	2 suppléants
WULVERDINGHE	2 titulaires	1 suppléant

Article 6 : Bureau

La composition du Bureau est établie comme suit :

1 Président, 6 Vice-Présidents, 7 membres au maximum, soit au total 14 membres maximum.

Le Conseil peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté en justice. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.

Le Président, après consultation d'une commission d'embauche, peut procéder aux recrutements de personnel et a pouvoir de nomination.

D'autre part, des indemnités de fonction et de mission pourront être versées aux membres du Bureau.

Article 7 : Fréquence des réunions

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 8 : Régime fiscal

A compter du 1^{er} janvier 2001, la communauté de communes adopte la fiscalité mixte : la taxe professionnelle unique, une fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

Article 9 : Ressources

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

1. le produit de la fiscalité additionnelle,
2. le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
3. les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
4. les subventions de l'Etat, des collectivités régionales et départementales ou de la Communauté Européenne et de toutes les aides publiques,
5. le produit des dons et legs,
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
7. le produit des emprunts.

Article 10 : Adhésion de nouvelles communes

Le conseil de communauté recueille l'adhésion des nouvelles collectivités qui sera soumise ensuite aux conseils municipaux des communes associées.

Article 11 : Nomination du receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté seront assurées par le chef de poste de la Trésorerie dont dépendent les communes de la communauté.

Article 12: Règlement intérieur

Un règlement intérieur préparé par le Bureau pourra être proposé au conseil de communauté. Une fois adopté par le Conseil, il sera annexé aux présents statuts.

Article 13 : Règlement des conflits

Si un litige survenait entre la communauté et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution de la communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée par arrêté.

Article 15 : Les présents statuts annulent et remplacent tous les statuts antérieurs, notamment ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011355-0005

**signé par Jérôme GUTTON, sous- préfet
le 21 Décembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

COMMUNAUTE URBAINE DE
DUNKERQUE : ADHESION DE LA
COMMUNE DE SPYCKER



PREFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de
la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE :
ADHESION DE LA COMMUNE DE SPYCKER**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants ;

Vu le décret du 21 octobre 1968 portant création de la Communauté Urbaine de Dunkerque comprenant les communes de Cappelle-La-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Malo-Les-Bains, Mardyck, Petite-Synthe, Rosendaël, Saint-Pol-sur-Mer et Tétéghem ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 1969 portant adhésion des communes de Armbouts-Cappel, Bray-Dunes et Zuydcoote ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1969 portant adhésion des communes de Gravelines et Loon-Plage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1969 portant fusion des communes de Dunkerque et Malo-Les-Bains ;

... / ...

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1971 portant adhésion des communes de Coudekerque-Village et Saint-Georges-sur-l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1971 portant fusion des communes de Dunkerque, Rosendaël et Petite-Synthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1972 portant adhésion de la commune de Craywick ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1976 portant adhésion de la commune de Bourbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1979 portant fusion-association des communes de Dunkerque et Mardyck ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983 portant adhésion de la commune de Grand-Fort-Philippe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque en matière d'investissement dans les cimetières, de fourrière automobile, de fourrière animale, d'actions de développement économique, d'accueil de gens du voyage, d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2004 portant transfert de compétences à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité dévolus aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2005 portant extension des compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications à haut débit, à l'exception des réseaux câblés de télédistribution ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 7 avril 2006 portant transfert à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE des compétences «assainissement» et «ordures ménagères» exercées par le «SIVOM des cantons de Bourbourg et Gravelines» pour les communes de Bourbourg, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2010 portant fusion – association des communes de Dunkerque, Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2011 par laquelle le conseil municipal de Spycker sollicite son adhésion à la Communauté Urbaine de Dunkerque ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 7 juillet 2011 acceptant l'adhésion de la commune de Spycker ;

... / ...

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Armbouts-Cappel (30 septembre 2011), Bourbourg (20 octobre 2011), Bray-Dunes (29 septembre 2011), Cappelle-la-Grande (19 octobre 2011), Coudekerque-Branche (11 octobre 2011), Coudekerque-Village (7 septembre 2011), Craywick (13 septembre 2011), Dunkerque (26 septembre 2011), Grande-Synthe (18 octobre 2011), Grand-Fort-Philippe (30 septembre 2011), Gravelines (29 septembre 2011), Leffrinckoucke (14 septembre 2011), Loon-Plage (26 septembre 2011), Saint-Georges-sur-l'Aa (10 octobre 2011), Tétéghem (23 septembre 2011), et Zuydcoote (20 septembre 2011) donnent un avis favorable à l'adhésion de Spycker ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 15 décembre 2011 demandant que l'adhésion de Spycker soit effective à compter du 31 décembre 2011 ;

Considérant que les conditions de majorité définies à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1^{er} : la commune de Spycker est autorisée à adhérer à la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil de communauté, le nombre de sièges est porté à 81, le siège supplémentaire étant attribué à la commune de Spycker. Le représentant de Spycker sera élu par le conseil municipal parmi ses membres.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine de Dunkerque est substituée de plein droit à la commune de Spycker dans toutes ses délibérations et tous ses actes qui relèvent des compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales, les contrats conclus par la commune de Spycker qui relèvent des compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont repris par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. M. le maire de Spycker est chargé d'informer les cocontractants de cette substitution.

Article 5 : la commune de Spycker mettra à disposition de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'ensemble des biens, équipements et moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 6 : les procès-verbaux de mise à disposition devront être signés et transmis au représentant de l'Etat pour le 31 janvier 2012. Ils devront être accompagnés de la liste des contrats, des emprunts et des marchés en cours pour lesquels la Communauté Urbaine de Dunkerque est substituée à la commune de Spycker.

... / ...

Article 7 : l'adhésion de la commune de Spycker à la Communauté Urbaine de Dunkerque entraîne le retrait de la commune de Spycker des syndicats intercommunaux auxquels elle appartient pour les compétences exercées par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 8 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et M. le maire de Spycker sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

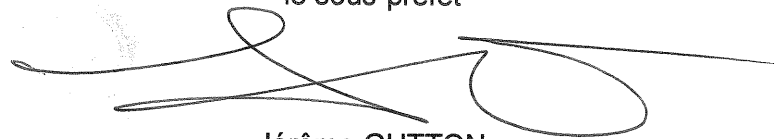
- Messieurs les Maires de Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle la Grande, Coudekerque-Branche, Coudekerque-Village, Craywick, Dunkerque, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges-Sur-l'Aa, Téteghem et Zuydcoote,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques en charge de la recette des finances de Dunkerque ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale des Flandres de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 21 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation

le sous-préfet



Jérôme GUTTON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011356-0009

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général
le 22 Décembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE DE LA
REGION FLANDRE- DUNKERQUE
MODIFICATION DE LA COMPOSITION
SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE
DE WATTEN A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA COLME ET SUITE A
L'ADHESION DE SPYCKER A LA
COMMUNAUTE URBAINE DE
DUNKERQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de
la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION
FLANDRE-DUNKERQUE**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE WATTEN
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME ET SUITE A L'ADHESION DE SPYCKER
A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1998 portant création du syndicat mixte pour le schéma directeur de la région Flandre-Dunkerque entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté de Communes de la Colme, la Communauté de Communes du canton de Bergues, la Communauté de Communes de Flandre, la Communauté de Communes de l'Yser, et les communes de Spycker, Uxem, et Watten ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1999 portant modification de la composition du syndicat mixte pour le schéma directeur de la région Flandre-Dunkerque suite à l'adhésion de la commune d'Uxem à la Communauté de Communes de Flandre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2002 portant transformation du syndicat mixte pour le schéma directeur de la région Flandre-Dunkerque en «syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque» ;

... / ...

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cassel au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 portant adhésion de la commune de Watten à la Communauté de Communes de la Colme au 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Spycker à la Communauté Urbaine de Dunkerque au 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de DUNKERQUE ;

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 31 décembre 2011, l'article 1er des statuts du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque est rédigé comme suit :

«en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales , il est constitué entre :

- la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- la Communauté de Communes de la Colme,
- la Communauté de Communes du canton de Bergues,
- la Communauté de Communes de Flandre,
- la Communauté de Communes de l'Yser,
- la Communauté de Communes du Pays de Cassel,

un syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque».

Article 2 : à compter du 31 décembre 2011, l'article 5 des statuts du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque est rédigé comme suit :

«le syndicat mixte est administré par un comité syndical de 34 membres dont les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et de la commune adhérente.

La composition du comité est la suivante :

- 19 délégués représentant la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- 3 délégués représentant la Communauté de Communes de la Colme,
- 3 délégués représentant la Communauté de Communes du canton de Bergues,
- 3 délégués représentant la Communauté de Communes de Flandre,
- 3 délégués représentant la Communauté de Communes de l'Yser,
- 3 délégués représentant la Communauté de Communes du Pays de Cassel,

Les assemblées délibérantes sus-visées peuvent également désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de leurs délégués titulaires».

Article 3 : les autres articles des statuts du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale sont et demeurent inchangés.

... / ...

Article 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Messieurs les présidents des Communauté Urbaine de Dunkerque, Communauté de Communes de la Colme, Communauté de Communes du canton de Bergues, Communauté de Communes de Flandre, Communauté de Communes de l'Yser, Communauté de Communes du Pays de Cassel,
- Messieurs les maires de Spycker et Watten,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques en charge de la recette des finances de Dunkerque ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale des Flandres de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 22 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation
Pour le sous-préfet
le secrétaire général



Bernard DUJARDIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011356-0010

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général
le 22 Décembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

COMMUNAUTE URBAINE DE
DUNKERQUE : TRANSFERT PAR LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
CANTONS DE BOURBOURG ET DE
GRAVELINES DE LA COMPETENCE
«ASSAINISSEMENT» POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNE DE SPYCKER



PREFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de
la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE :
TRANSFERT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE BOURBOURG ET DE
GRAVELINES DE LA COMPETENCE «ASSAINISSEMENT» POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE SPYCKER**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants ;

Vu le décret du 21 octobre 1968 portant création de la Communauté Urbaine de Dunkerque comprenant les communes de Cappelle-La-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Malo-Les-Bains, Mardyck, Petite-Synthe, Rosendaël, Saint-Pol-sur-Mer et Tétéghem ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 1969 portant adhésion des communes de Armbouts-Cappel, Bray-Dunes et Zuydcoote ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1969 portant adhésion des communes de Gravelines et Loon-Plage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1969 portant fusion des communes de Dunkerque et Malo-Les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1971 portant adhésion des communes de Coudekerque-Village et Saint-Georges-sur-l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1971 portant fusion des communes de Dunkerque, Rosendaël et Petite-Synthe ;

... / ...

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1972 portant adhésion de la commune de Craywick ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1976 portant adhésion de la commune de Bourbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1979 portant fusion-association des communes de Dunkerque et Mardyck ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983 portant adhésion de la commune de Grand-Fort-Philippe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque en matière d'investissement dans les cimetières, de fourrière automobile, de fourrière animale, d'actions de développement économique, d'accueil de gens du voyage, d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2004 portant transfert de compétences à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité dévolus aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2005 portant extension des compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications à haut débit, à l'exception des réseaux câblés de télédistribution ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 7 avril 2006 portant transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque des compétences «assainissement» et «ordures ménagères» exercées par le «SIVOM des cantons de Bourbourg et Gravelines» pour les communes de Bourbourg, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2010 portant fusion – association des communes de Dunkerque, Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Spycker à la Communauté Urbaine de Dunkerque au 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1^{er} : La compétence "assainissement" est transférée du «syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg et Gravelines» à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la commune de Spycker incluse dans le périmètre communautaire.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Dunkerque reprend au «syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg et Gravelines» l'ensemble des droits et obligations ainsi que l'ensemble des biens et équipements relatifs à l'exercice des compétences liées à l'assainissement concernant la commune de Spycker à compter du 31 décembre 2011.

Article 3 : Monsieur le président du «syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg et Gravelines» informera Messieurs les maires des communes membres du syndicat du retrait de la commune de Spycker pour la compétence «assainissement».

Article 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Monsieur le président du «syndicat intercommunal des cantons de Bourbourg et Gravelines» et Monsieur le maire de Spycker sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques en charge de la recette des finances de Dunkerque ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale des Flandres de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 21 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation

le sous-préfet

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet Général,



Bernard DUJARDIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011356-0011

**signé par Jérôme GUTTON, sous- préfet
le 22 Décembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Dissolution du syndicat intercommunal pour
l'aménagement, la gestion et l'entretien de
l'espace vert du lit remblayé de la Colme



PREFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de
la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE
L'ESPACE VERT PUBLIC DU LIT REMBLAYE DE LA COLME**

DISSOLUTION

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Colme entre les communes de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, MILLAM, SAINT-PIERREBROUCK et WULVERDINGHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1995 portant adhésion de la commune de SAINT-MOMELIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant adhésion de la commune de LOOBERGHE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 août 1996, 03 octobre 1997, 31 décembre 1997, 25 juin 1998, 8 juin 2000, 15 novembre 2001, 11 septembre 2003, 22 mars 2004, 4 octobre 2004, 22 novembre 2004, 12 juillet 2006, 2 août 2006, 9 septembre 2009, 1^{er} avril et 3 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 portant adhésion de la commune de WATTEN à la Communauté de Communes de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Colme à l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1980 portant création, entre les communes de HOLQUE et WATTEN du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1984 portant modification du bureau du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2011 par laquelle le comité du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme émet un avis favorable à sa fusion avec la Communauté de Communes de la Colme ;

Vu la délibération en date du 28 avril 2011 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes de la Colme accepte l'adhésion de la commune de WATTEN, et décide de fusionner avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de HOLQUE (21 juillet 2011) et WATTEN (14 février 2011) émettent un avis favorable à la fusion de la Communauté de Communes de la Colme et du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de BROUCKERQUE (19 septembre 2011), CAPPELLEBROUCK (26 juillet 2011), DRINCHAM (17 juin 2011), LOOBERGHE (17 juin 2011), MILLAM (17 juin 2011), SAINT-MOMELIN (19 juillet 2011), SAINT-PIERREBROUCK (21 juillet 2011) et WULVERDINGHE (17 juin 2011) émettent un avis favorable à la fusion de la Communauté de Communes de la Colme et du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Colme exerce la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme ;

Considérant que les conditions de majorité définies à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de DUNKERQUE ;

ARRETE

Article 1^{er} : conformément aux dispositions des articles L5214-21 et R5214-I-I du code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public de la Colme est dissous de plein droit à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des droits et obligations du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert du lit remblayé de la Colme sont transférés à la Communauté de Communes de la Colme qui reprend les compétences du syndicat intercommunal.

.../...

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens meubles et immeubles, ainsi que l'ensemble des équipements acquis ou réalisés par le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert du lit remblayé de la Colme, tels qu'ils apparaissent à l'état qui restera annexé au présent arrêté, sont repris par la Communauté de Communes de la Colme.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Colme se substitue au syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert du lit remblayé de la Colme dans l'ensemble des contrats de marchés publics et d'emprunts tels qu'ils apparaissent à l'état qui restera annexé au présent arrêté.

Article 5 : le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert du lit remblayé de la Colme adoptera le compte de gestion et le compte administratif 2011 au plus tard le 30 décembre 2011. Il conserve à cet effet sa personnalité juridique. Le résultat de clôture du compte administratif 2011 sera transféré à la Communauté de Communes de la Colme.

Article 6 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Colme, et M. le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

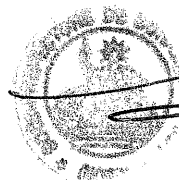
- Messieurs les Maires de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERREBROUCK, WATTEN et WULVERDINGHE ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques en charge de la recette des finances de Dunkerque ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Nord – Lille ;
- Monsieur le Chef d'arrondissement de la délégation territoriale des Flandres, direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 22 NOV. 2011

Pour le préfet et par délégation

le sous-préfet



Jérôme GUTTON

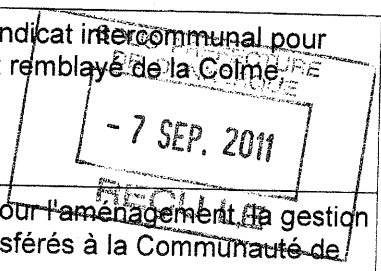
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE
L'ESPACE VERT PUBLIC DU LIT REMBLAYE DE LA COLME**

FUSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME

**ETAT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES CONTRATS ET AUTRES OBLIGATIONS
REPRIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME**

1) liste des matériels et équipements acquis et/ou réalisés par le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme transférés à la Communauté de Communes de la Colme :

liste N° 1 ci-jointe



2) liste des biens fonciers acquis par le le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme transférés à la Communauté de Communes de la Colme :

- terrain situé sur le territoire de la commune de _____ : cadastré section _____ n° _____
d'une surface de _____

NEANT

3) liste des biens fonciers mis par les communes membres à la disposition du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme, et mis à la disposition de la Communauté de Communes de la Colme

- terrain situé sur le territoire de la commune de _____ : cadastré section _____ n° _____
d'une surface de _____

liste N° 2 ci-jointe

4) liste des contrats de marchés publics conclus par le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme, et repris dans les mêmes conditions par la Communauté de Communes de la Colme :

objet	titulaires	montant	date de conclusion	date d'échéance
<i>Contrat Responsabilité civile</i>	<i>GAW ASSURANCES 7 Delbrouker 40, rue Nationale Dunkerque</i>	<i>266,62 (annuel 2011)</i>	<i>02-04-1982</i>	<i>annuelle</i>

5) liste des emprunts en cours conclus par le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme et repris dans les mêmes conditions par la Communauté de Communes de la Colme :

NEANT

6) liste du personnel recruté par le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme et repris par la Communauté de Communes de la Colme :

NEANT

NB : Le suivi administratif du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme est exercé par la secrétaire de mairie de WATTEN, qui n'est pas mise à disposition de la Communauté de Communes de la Colme

Fait à *Watten*, le *28.08.2011*

M. Jérôme DESTEIRDT

président du syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme

[Signature]

27, RUE THIERS BP 6-535 59386 DUNKERQUE CEDEX

Téléphone : 03.28.20.59.59 - Télécopie : 03.28.20.59.79

M. Michel DECOOL

président de la Communauté de Communes de la Colme
COMMUNAUTE DE COMMUNES de la COLME



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET
L'ENTRETIEN DE L'ESPACE VERT PUBLIC DU LIT REMBLAYE DE LA COLME**

(SIEGE EN MAIRIE DE WATTEN 59143)

☎ 03/21/88/26/04

FAX 03/21/88/15/95



ETAT DES EQUIPEMENTS ACQUIS PAR LE SYNDICAT

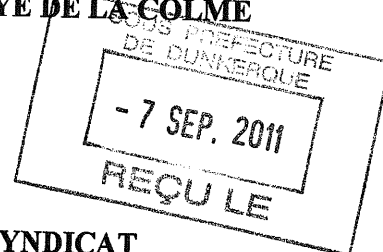
- 9 TABLES PIQUE NIQUE
- 13 POUBELLES
- 15 BANCS
- 2 JARDINIERES
- 1 STRUCTURE DE JEUX A GRIMPER ET SA CLOTURE DE PROTECTION
- 1 ECHELLE A GRIMPER (SEUL EQUIPEMENT RESTANT D'UN PARCOURS SPORTIF)
- 1 PANIER DE BASKET
- 28 ML DE GLISSIERE DE SECURITE
- 4 TERRAINS DE PETANQUE
- 2 PARKINGS
- VEGETAUX ACQUIS ET MIS EN PLACE DEPUIS LA CREATION DE L'ESPACE VERT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET
L'ENTRETIEN DE L'ESPACE VERT PUBLIC DU LIT REMBLAYE DE LA COLME**

(SIEGE EN MAIRIE DE WATTEN 59143)

☎ 03/21/88/26/04

FAX 03/21/88/15/95



ETAT DES BIENS FONCIERS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT

TERRAINS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HOLQUE

SECTION A	N° 1633	35 A 40 CA
	N° 1634	25 A 10 CA
	N° 1635	76 A 10 CA
	N° 1632	41 A 60 CA
	N° 1636	78 A 60 CA

TERRAINS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMUNE DE WATTEN

SECTION A	N° 1084	88 A 70 CA
	N° 1082	52 A 40 CA
	N° 1083	1 H 63 A 30 CA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011356-0012

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général
le 22 Décembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES COMMUNES DE
FLANDRE RETRAIT DE LA COMMUNE
DE SPYCKER SUITE A SON ADHESION A
LA COMMUNAUTE URBAINE DE
DUNKERQUE



PREFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de
la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SPYCKER SUITE A SON ADHESION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 autorisant la création du «3ème syndicat d'électricité de l'arrondissement de Dunkerque» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 portant transformation du «3ème syndicat d'électricité de l'arrondissement de Dunkerque» en «syndicat intercommunal d'électricité des communes de Flandre», portant adhésion de plusieurs communes et portant modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2000 portant transformation du «syndicat intercommunal d'électricité des communes de Flandre» en «syndicat mixte d'énergie des communes de Flandre» et portant modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Spycker à la Communauté Urbaine de Dunkerque au 31 décembre 2011 ;

Considérant que la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'énergie électrique sur l'ensemble de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de DUNKERQUE ;

... / ...

ARRETE

Article 1^{er} : conformément aux dispositions de l'article L5215-22 du code général des collectivités territoriales, la commune de Spycker est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Dunkerque reprend au syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre l'ensemble des droits et obligations ainsi que l'ensemble des biens et équipements relatifs à l'exercice des compétences liées au pouvoir concédant en matière de distribution publique d'énergie électrique concernant la commune de Spycker à compter du 31 décembre 2011.

Article 3 : Monsieur le président du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre informera Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du syndicat du retrait de la commune de Spycker.

Article 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

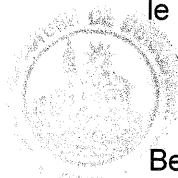
Article 5 : Monsieur le président du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre, Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et Monsieur le maire de Spycker sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques en charge de la recette des finances de Dunkerque ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale des Flandres de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 22 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation
Pour le sous-préfet
le secrétaire général



Bernard DUJARDIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011356-0013

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général
le 22 Décembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

2EME SYNDICAT D'ELECTRIFICATION
RURALE RETRAIT DE LA COMMUNE DE
SPYCKER SUITE A SON ADHESION A LA
COMMUNAUTE URBAINE DE
DUNKERQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de
la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

2EME SYNDICAT D'ELECTRIFICATION RURALE

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE SPYCKER SUITE A SON ADHESION A LA COMMUNAUTE
URBAINE DE DUNKERQUE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1925 portant création d'un syndicat provisoire d'électrification rurale comprenant les communes de Armbouts-Cappel, Bourbourg, Broxeele, Cappelle-la-Grande, Lederzeele, Merckeghem, Millam, Spycker et Volckerinckhove ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1925 portant adhésion de Bollezeele au syndicat provisoire d'électrification rurale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1928 portant création définitive du syndicat d'électrification rurale dénommé «2^{ème} syndicat d'électrification rurale de Bourbourg» et regroupant les communes de Armbouts-Cappel, Bollezeele, Bourbourg, Brouckerque, Cappelle-la-Grande, Holque, Lederzeele, Merckeghem, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Volckerinckhove et Wulverdinghe ;

... / ...

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 29 septembre 1928, 3 novembre 1932, 12 avril 1949, 28 mars 1960, 26 septembre 1969, portant adhésion respective des communes de Nieurlet, Spycker, Cappellebrouck, Saint-Georges-sur-l'Aa et Gravelines au 2^{ème} syndicat d'électrification rurale de Bourbourg ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 20 janvier 1995, 31 juillet 2001, 9 octobre 2001 et 17 septembre 2002 portant retrait des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel, Saint-Georges-sur-l'Aa, Bourbourg et Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2003 portant transfert du siège du 2^{ème} syndicat d'électrification rurale de la mairie de Bourbourg à la mairie de Cappellebrouck ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Broxeele

Vu la délibération du conseil municipal de Spycker du 5 mai 2011 demandant son retrait du 2^{ème} syndicat d'électrification rurale ;

Vu la délibération du comité du 2^{ème} syndicat d'électrification rurale du 30 mai 2011 acceptant ce retrait ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bollezeele (17 juin 2011), Broxeele (17 juin 2011), Cappellebrouck (17 juin 2011), Holque (3 octobre 2011), Lederzeele (1^{er} août 2011), Merckeghem (17 juin 2011), Millam (17 juin 2011), Saint-Momelin (17 juin 2011), Saint-Pierrebrouck (21 juin 2011) et Wulverdinghe (17 juin 2011) donnant un avis favorable à ce retrait ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2004 portant transfert de compétences à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité dévolus aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Spycker à la Communauté Urbaine de Dunkerque au 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de DUNKERQUE ;

ARRETE

Article 1^{er} : conformément aux dispositions de l'article L5215-22 du code général des collectivités territoriales, la commune de Spycker est autorisée à se retirer du 2^{ème} syndicat d'électrification rurale à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Dunkerque reprend au 2^{ème} syndicat d'électrification rurale l'ensemble des droits et obligations ainsi que l'ensemble des biens et équipements relatifs à l'exercice des compétences liées au travaux d'électricité concernant la commune de Spycker à compter du 31 décembre 2011.

Article 3 : Monsieur le président du 2ème syndicat d'électrification rurale informera Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du syndicat du retrait de la commune de Spycker.

Article 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le président du 2ème syndicat d'électrification rurale, Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et Monsieur le maire de Spycker sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques en charge de la recette des finances de Dunkerque ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale des Flandres de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 22 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation

Pour le sous-préfet

le secrétaire général



Bernard DUJARDIN



PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Décembre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

4 DECISIONS PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011

**DECISIONS PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2011**

- Association « La Maison des Enfants » à Trélon N° FINESS : 590 787 040
- Association « APEI de Maubeuge » à Maubeuge N° FINESS : 590 800 231
- « APEI de Douai » à Douai N° FINESS : 590 799 979
- ESAT Centre Equestre à Montigny-en-Ostrevent N° FINESS : 590 797 155
géré par le Conseil d'Administration du Centre Equestre à Montigny-en-Ostrevent

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
Pour l'association « La Maison des Enfants » à Trélon N° FINESS : 590 787 040**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2010;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 9 juillet 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publiée au Journal Officiel du 9 août 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/11/10 entre «La Maison des Enfants» à «Château de la HUDA 59 132 Féron» et les services de l'Agence Régionale de Santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association «Maison des Enfants» dont le siège social est situé à «Château de la HUDA 59 132 Féron» a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 748 396 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Ferme du Pont de Sains »	590 787 040	1 748 396 Euros

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **145 699.97 Euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de la reprise des résultats suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS INCORPORES (en euros)
ESAT « Ferme du Pont de Sains »	590 787 040	4 783.33 Euros
Total		

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT « Ferme du Pont de Sains »	590 787 040		
Total			

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « La Maison des Enfants » et à l'ESAT « La Ferme du Pont de Sains » de Féron.

FAIT A LILLE LE 22 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
Pour l'association « APEI de Maubeuge » à Maubeuge N ° FINESS : 590 800 231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2010;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 9 juillet 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publiée au Journal Officiel du 9 août 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/03/11 entre «l'APEI de Maubeuge» à «251, rue du Pont de Pierre 59 603 Maubeuge» et les services de l'Agence Régionale de Santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association «APEI de Maubeuge» dont le siège social est situé à «251, rue du Pont de Pierre 59 603 Maubeuge» a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 237 890 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Val de Sambre »	590 787 032	3 237 890 Euros

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **269 824.17 Euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de la reprise des résultats suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS INCORPORES (en euros)
ESAT « Val de Sambre »	590 787 032	28 605.82 Euros
Total		

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS (en euros)	PONCTUELS	NATURE
ESAT « Val de Sambre »	590 787 032	0.00 Euros		
Total				

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

de la présente décision qui sera notifiée à l'association « APEI de Maubeuge » et à l'ESAT « Val de Sambre » à Maubeuge.

FAIT A LILLE LE 22 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Danièle LENOIR





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011

pour « APEI de Douai » à Douai

N ° FINESS : 590 799 979

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2010;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 9 juillet 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publiée au Journal Officiel du 9 août 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/10/10 entre «l'APEI de Douai» à «68, rue Monsarrat 59 502 Douai Cedex» et les services de l'Agence Régionale de Santé;

VU la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association «APEI de Douai» dont le siège social est situé à «68, rue Monsarrat 59 502 Douai cedex» a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 595 702 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Les Molettes »	590 788 485	2 782 736 €
ESAT « La Cordée »	590 809 123	1 812 966 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **382 975.17 €uros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :
1) de la reprise des résultats suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS INCORPORES (en euros)
ESAT « Les Molettes »	590 788 485	- 78 405.97 €
ESAT « La Cordée »	590 809 123	- 98 540.24 €
Total		- 176 946.21 €

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT « Les Molettes »	590 788 485	10 320 €	Gratifications stagiaires
Total			

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

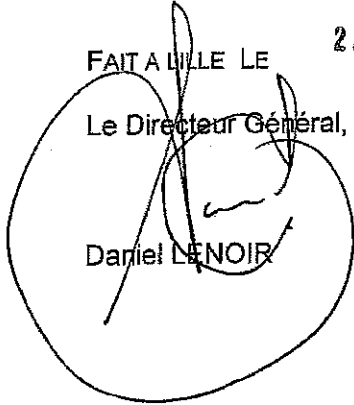
ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « l'APEI de Douai » et aux l'ESAT de La Cordée et Les Molettes.

FAIT A LILLE LE

22 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011
pour l'ESAT Centre Equestre à MONTIGNY EN OSTREVENT n° FINESS : 590 797 155
géré par Conseil d'Administration du Centre Equestre à Montigny-en-Ostrevent**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2010;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 9 juillet 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publiée au Journal Officiel du 9 août 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28/07/05 relatif à l'extension de l'ESAT Centre Equestre, sis Rue du Château 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT et géré par Conseil d'Administration du Centre Equestre;

Considérant la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

Considérant le courrier transmis le 13/12/11 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT Centre Equestre à MONTIGNY EN OSTREVENT n° FINESS : 590 797 155, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexés pour l'exercice 2011;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14/09/11 par l'ARS du Nord-Pas-de-Calais;

Considérant la décision finale en date du 14/09/11;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Centre Equestre sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 920,00	765 030,27
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 915,91	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 194,36	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	732 014,00	765 164,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 150,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT Centre Equestre de MONTIGNY EN OSTREVENT et géré par Conseil d'Administration du Centre Equestre n°FINESS :590 797 155 s'élève à **732 014,00 €uros**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **61 001,17 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à **732 014.00 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **61 001.17 €**.
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du (Nord / Pas-de-Calais).

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Conseil d'Administration du Centre Equestre et à l'ESAT Centre Equestre de MONTIGNY EN OSTREVENT.

FAIT A LILLE LE

22 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association APEI
de Douai située 68, rue Charles Monsarrat BP
86 à 59 502 Douai Cedex FINESS : 590 799
979

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE l'Association APEI de Douai**
située 68, rue Charles Monsarrat BP 86 à 59 502 Douai Cedex
FINESS : 590 799 979

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/10/09 entre l'association APEI de Douai et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « APEI de Douai » dont le siège social est situé 68, rue Charles Monsarrat BP 86 à Douai Cedex, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé 32 071 864.32 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 20 432 861.44 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Les Tournesols	590 780 110	3 622 509.37 €
IME La Vicoignette	590 782 314	11 071 051.01 €
IME de l'Adret	590 783 155	4 318 617.99 €
IMP Les Rouissoirs	590 780 102	1 420 683.07 €

- MAS : 10 210 205.84 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Le Moulin des Augustins	590 798 948	4 269 114.05 €
MAS de La Sensée	590 806 139	5 941 091.79 €

- SESSAD : 1 428 797.04 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Le Taquin	590 817 003	700 486.59 €
SESSAD. Le Chemin	590 046 082	728 310.45 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de la reprise des reports à nouveaux déficitaires suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	REPORT À NOUVEAU défictaire repris (en euros)
IME Les Tournesols	590 780 110	- 226 492.91 €
IME La Vicoignette	590 782 314	361 529.67 €
IME de l'Adret	590 783 155	155 923.73 €
IMP Les Rouissoirs	590 780 102	-65 568.21 €
MAS Le Moulin des Augustins	590 798 948	-193 980.92 €
MAS de La Sensée	590 806 139	-68 744.38 €
SESSAD Le Taquin	590 817 003	40 269.34 €
SESSAD. Le Chemin	590 046 082	130 688.33 €
Total		133 624.65 €

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME Les Tournesols	590 780 110	6 672 €	Gratification des stagiaires
IME La Vicoignette	590 782 314	3 336 €	Gratification des stagiaires
IME La Vicoignette	590 782 314	111 000 €	Administration provisoire de l'IMA de Montigny
IME La Vicoignette	590 782 314	5 000 000 €	Reconstruction
IME de l'Adret	590 783 155	3 336 €	Gratification des stagiaires
IMP Les Rouissoirs	590 780 102	1 668 €	Gratification des stagiaires
MAS Le Moulin des Augustins	590 798 948	1 668 €	Gratification des stagiaires
MAS de La Sensée	590 806 139	3 336 €	Gratification des stagiaires
SESSAD Le Taquin	590 817 003	1 668 €	Gratification des stagiaires
SESSAD. Le Chemin	590 046 082	3 336 €	Gratification des stagiaires
SESSAD. Le Chemin	590 046 082	920 €	Formation autiste
Total		5 136 940 €	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
- en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « APEI de Douai ».

FAIT A LILLE LE 11 DEC. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

